



Guide **2024** de pêche

60

Fédération Départementale
de la Pêche et de la Protection
du Milieu Aquatique de l'Oise



GÉNÉRATION
PÊCHE

www.peche60.fr



LES POISSONS DE NOTRE DÉPARTEMENT

rivière 1 ère catégorie (petite rivière)

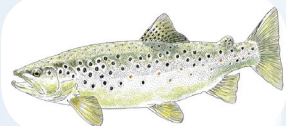


le goujon



le gardon

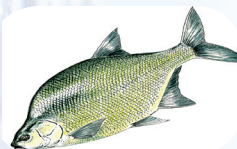
2 ème catégorie (grande rivière, étang et lac)



la truite fario



l'ablette



la brème



le vairon



la loche



la perche



la tanche

Zones intermédiaires (courant moyen)



le chevesne



le brochet



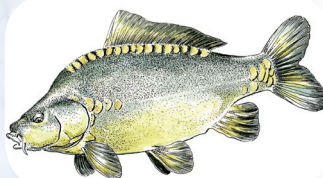
l'épinoche



le sandre



le barbeau



la carpe



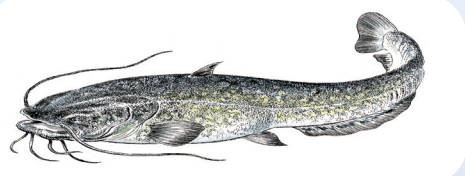
les écrevisses à
pattes blanches



l'anguille



le chabot



le silure

L'édito du Président

Chers ami(e)s pêcheurs(ses),

C'est avec un grand plaisir que je vous présente l'édition 2024 du Guide de Pêche dans l'Oise, vous y trouverez toutes les informations utiles concernant vos AAPPMA et votre Fédération.

L'année 2023 a été marquée par une sécheresse sans précédent, accentuée par la très faible pluviométrie en 2022. Très logiquement et malheureusement, cette situation impacte fortement les milieux aquatiques : niveaux d'eau très bas, assecs, augmentation de la température de l'eau...

Chaque jour notre équipe salariée « Milieux Aquatiques » œuvre pour la protection des milieux, et je veux ici saluer leur travail et leur implication. Leurs actions sur le terrain et l'analyse des données collectées nous aident à consolider nos connaissances, et nous aideront à nous adapter aux changements qui s'imposent à nous tous.

Les variations climatiques ne sont pas les seules menaces qui pèsent sur nous, il est donc bon de souligner à nouveau l'importance de la cohésion de notre réseau, c'est-à-dire l'implication de chacun : adhérents, élus et bénévoles des AAPPMA, élus et salariés de la Fédération.

Au chapitre des bonnes nouvelles, nous constatons une forte évolution de la réciprocity, mais aussi des adhésions chez nos jeunes avec pas moins de 31% d'augmentation entre 2021 et 2023 : il est là l'avenir de notre réseau, mais notre réseau dans son ensemble doit s'adapter, c'est évident.

Et c'est justement dans cette optique que notre équipe salariée d'Agents de Développement fait un travail remarquable : animations en milieu scolaire, en centres de loisirs et auprès du Grand Public, accompagnement individualisé, concours, et diversification des Ateliers Pêche Nature (APN).

En effet, nos APN proposent désormais de l'initiation à la pêche à la mouche, aux leurres, en float-tube, et à partir de 2024 en bateau également ; sans oublier bien entendu la pêche au coup, au feeder et de la carpe en batterie.

Je vous souhaite une bonne lecture et une excellente saison 2024.

Haliéutiquement,

Pascal DELISLE
Président

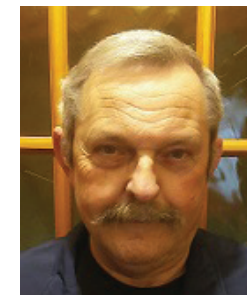
Le Conseil d'Administration

Le bureau : Président : Pascal DELISLE - Vice-Présidents : Dany DESAUTY, Jacky DOUBLET - Trésorier : Christian DELANEF - Trésorier adjoint : Jean-Luc SAUSSOIS - Secrétaire : Joseph STEINMETZ - Secrétaire adjoint : François HERIN
Les membres du Conseil d'Administration : Christian CANUET, Thibaud DECHAUMONT, Christian HEDUY, Michel LAPOINTE, Olivier PARMENTIER, Antoine THOMAS et Patrice TURQUET

Une équipe à votre service

Directrice	Mathilde CASTRO	06 43 11 49 23
Pôle administratif :	Jean-Luc LANGLET	03 44 40 46 41
Pôle animation-développement :	Valentin LEFEVRE	06 85 51 46 02
	Julien JOLLY	06 37 42 55 27
	Paul PERRAUT	06 78 18 76 51
Pôle milieu aquatique :	Frédéric FOURMY	06 71 06 63 59
	Matthias LAMBIN	06 74 03 49 06

Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - 03 44 40 46 41
28 rue Jules Méline - 60200 COMPIÈGNE - contact@peche60.fr - www.peche60.fr



Sommaire

Agenda	6
Animations	7
Ateliers pêche et Nature 7 à 9	
Carte de pêche	10-11
Réciprocity	12-13
Réglementation	14-15
Soin des poissons	16
Pontons de pêche	17
CSNE-Postes de pêche	18-19
Carte hydrographique	20-21
Légende - liste AAPPMA	22-23
Parcours Fédéraux	24 à 28
Parcours Pédagogique	28
Parcours AAPPMA réciprocity	30 à 39



S'ENGAGER POUR LA PÊCHE ET LES MILIEUX AQUATIQUES AUPRÈS DE NOS 55 AAPPMA

En prenant une carte de pêche dans le département de l'Oise, vous devenez adhérent (membre actif) d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Cela vous confère le droit de participer à la vie de l'association, notamment de participer aux décisions prises en assemblée générale (elles ont lieu chaque année au premier trimestre). Vous pouvez également participer aux actions visant à entretenir, restaurer, gérer les milieux aquatiques et à valoriser le loisir pêche en vous rapprochant de votre AAPPMA :

Vous souhaitez donner un peu de votre temps et vous investir en tant que bénévole ?
Rendez-vous sur le site internet de la Fédération ou en flashant le QRcode ci-contre :
En remplissant un formulaire, l'AAPPMA de votre choix sera informée de votre envie de vous investir auprès d'elle.



Mettez vos idées et votre énergie au service des milieux aquatiques ! Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

TRANSMETTRE

AAPPMA de Mouy
Atelier Pêche et Nature



ENTRETENIR

AAPPMA de Compiègne
Entretien de berges



AMENAGER

AAPPMA de Breteuil
Création de frayères



PROTÉGER

AAPPMA de Monchy-Humières
Enlèvement de déchets,
Opération Hauts-de-France
Propres



FAIRE DÉCOUVRIR

AAPPMA de Cuise-la-Motte
Journée de la Pêche



VALORISER

AAPPMA de Verberie
Sentier pédagogique faune et flore



AGENDA 2024



15 - 16 et 17 mars : Opération Hauts-de-France Propres (sites listés sur www.hautsdefrance-propres.fr)

02 juin : Journée de la Pêche : initiations et découvertes de la pêche et des milieux aquatiques et nombreuses animations au plan d'eau du Canada à Beauvais (retrouvez les sites sur peche60.fr).

02 juillet : Partie de pêche pour les nuls !!!, de 14h à 16h, étang fédéral de Marest Sur Matz.

23 et 24 juillet : Stage pêche été Carpe/carnassier, étang fédéral Varesnes (12-18 ans).



Retrouvez toutes les actualités de la Fédération sur internet :

www.peche60.fr



LES ANIMATIONS

Ouvrant pour le développement et la promotion du loisir pêche, la Fédération s'engage et propose toute l'année des actions d'éducation à l'environnement, liées à la connaissance de la pratique de la pêche. Organisés sur différents points du département ces animations sont encadrées par des animateurs diplômés. Le matériel de pêche et la carte de pêche sont fournis. Pour plus de renseignements rapprochez vous de la Fédération, de son Facebook ou de la page ci-contre.

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISÉS

Envie de s'initier à la pêche ? Besoin d'approfondir une technique ? Faire plaisir à un proche ? Les accompagnements individualisés ont pour but de proposer à un groupe réduit (jusqu'à 3 pers. max) des séances de pêche en compagnie d'un animateur diplômé BPJEPS Pêche de Loisir. Que vous souhaitiez renouer avec votre passion d'enfance, vous perfectionner sur une technique (carnassiers ou feeder) ou même offrir un cadeau original à un proche, l'animateur veillera à répondre à toutes vos attentes. N'hésitez pas à prendre contact avec la Fédération pour plus d'infos et pour réserver.

CONCOURS FÉDÉRAUX

La Fédération propose des manifestations sur différents parcours. Moments d'échanges et de partages, la bonne humeur sera au rendez-vous, alors rapprochez vous de la Fédération pour plus d'infos.



ATELIERS PÊCHE NATURE AAPPMA



Dès 8 ans, l'apprentissage de la pêche est possible pour les plus jeunes grâce aux 5 APN (ou écoles de pêche) présents dans le département.

Les objectifs de ces ateliers sont de permettre aux enfants de découvrir le fonctionnement des milieux aquatiques, la biodiversité attenante à ces milieux et de permettre également aux enfants de pêcher en connaissant toutes les bases de ce loisir. 4 APN sont présents sur le département et fonctionnent les mercredis après-midi sous forme d'environ 10 séances d'animations à Compiègne, Montataire, Mouy et Noyon.

Voici les contacts :

Compiègne : Christian DELANEF 06.80.93.46.59

Montataire : Michel COITOU 06.25.17.54.01

Mouy : Olivier PARMENTIER 06.23.35.55.60

Noyon : Pascal DELISLE 06.14.67.80.92





Stages Atelier Pêche Nature Fédéral



Agenda 2024

AVRIL

- 20/04 : Truite / Beaurains lès Noyon (13h30 - 16h30)
- 25/04 : Carpe / Etang de Pimprez (10h - 15h)

JUIN

- 05/06 : Bateau / Beauvais (13h30 - 17h30)
- 12/06 : Float Tube / Etang d'Allonne (13h30 - 17h30)
- 19/06 : Bateau / Beauvais (13h30 - 17h30)
- 29/06 : Truite / le Matz - Vandélicourt (13h30 - 16h30)

AOUT

- 07/08 : Float Tube / Etang d'Allonne (8h30 - 12h30)
- 21/08 : Float Tube / Etang de Varesnes (8h30 - 12h30)
- 28/08 : Bateau / Rivière Oise - Compiègne (10h - 15h)

MAI

- 02/05 : Coup / Etang de Cuise la Motte (13h30 - 16h30)
- 15/05 : Bateau / Beauvais (13h30 - 17h30)
- 22/05 : Float Tube / Compiègne (13h30 - 17h30)

JUILLET

- 03/07 : Bateau / Verneuil en Halatte (13h30 - 17h30)
- 17/07 : Float Tube / Etang de Varesnes (8h30 - 12h30)
- 31/07 : Bateau / Verneuil en Halatte (8h30 - 12h30)

SEPT & OCT

- 04/09 : Coup / Etang de Breuil le Vert (13h30 - 16h30)
- 05/10 : Bateau / Compiègne (10h - 15h)
- 22/10 : Bateau / Compiègne (10h - 15h)
- 29/10 : Bateau / Compiègne (10h - 15h)

Techniques :



Pêche des carnassiers en bateau
À partir de 10 ans
2 places par séance



Pêche au coup
À partir de 6 ans
6 places par séance



Pêche des carnassiers en float tube
À partir de 12 ans
3 places par séance



Pêche de la carpe
À partir de 10 ans
6 places par séance



Pêche de la truite à la mouche & aux leurres
À partir de 10 ans
6 places par séance

Modalités :

- 20€ par séance
- Inscription dès janvier
- Plus d'infos sur www.peche60.fr

Contact :

Pêche 60
 www.peche60.fr
 06 78 18 76 51
 p.perraut@peche60.fr



LA CARTE DE PÊCHE 2024

Produits	Descriptions	Tarifs	
Carte Personne majeure	1 ère et 2 ème catégorie, y compris parcours fédéraux du département Tous modes de pêche autorisés Carte annuelle non-réciprocaire	CPMA FDAAPPMA AAPPMA TOTAL	40.20€ 23.50€ 17.30€ 81.00€
Carte Interfédérale URNE	Carte annuelle réciprocaire, pêche sur les lots des AAPPMA réciprocaires URNE, EGHO et CHI dans 91 départements 1 ère et 2 ème catégorie, tous modes de pêche autorisés	CPMA FDAAPPMA AAPPMA URNE TOTAL	40.20€ 23.50€ 17.30€ 29.00€ 110.00€
Carte Personne mineure	Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année 1 ère et 2 ème catégorie, tous modes de pêche autorisés Carte annuelle (réciprocaire si prise dans une AAPPMA réciprocaire)	CPMA FDAAPPMA AAPPMA TOTAL	5.20€ 8.90€ 8.90€ 23.00€
Carte Découverte - 12 ans	Jeune de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année 1 ère et 2 ème catégorie, tous modes de pêche autorisés à 1 ligne Carte annuelle (réciprocaire si prise dans une AAPPMA réciprocaire)	CPMA FDAAPPMA AAPPMA TOTAL	1.00€ 2.50€ 3.50€ 7.00€
Carte Découverte Femme	1 ère et 2 ème catégorie Tous modes de pêche autorisés à 1 ligne Carte annuelle (réciprocaire si prise dans une AAPPMA réciprocaire)	CPMA FDAAPPMA AAPPMA TOTAL	18.20€ 10.90€ 10.90€ 40.00€
Carte Journalière	Valable une journée (de 0h à 24h, voir réglementation) Doit y figurer le jour de validité 1 ère et 2 ème catégorie, carte non-réciprocaire	CPMA FDAAPPMA AAPPMA TOTAL	4.90€ 4.65€ 6.45€ 16.00€
Carte Hebdomadaire	Valable 7 jours consécutifs Doivent y figurer les jours de validité 1 ère et 2 ème catégorie, (réciprocaire si prise dans une AAPPMA réciprocaire)	CPMA FDAAPPMA AAPPMA TOTAL	14.00€ 10.50€ 10.50€ 35.00€
Vignette URNE Interfédérale	Pour ajout sur carte de pêche provenant d'une AAPPMA réciprocaire Pour pêcher sur les lots réciprocaires URNE - EHGO et CHI	Vignette URNE	40.00€

Certains parcours nécessitent un droit de pêche supplémentaire : renseignez-vous !
(Consultation sur le site peche60.fr, ensuite consultation des sites par AAPPMA pour accéder aux options, règlements et parcours ou directement auprès des AAPPMA).

Où va votre argent ?



En achetant une carte, vous participez au financement des missions d'intérêt général des AAPPMA et des Fédérations (départementales et nationale) : réalisation de travaux d'entretien, de restauration, de protection des écosystèmes aquatiques et de continuité écologique, repoissonnement, mise à disposition de parcours, lutte contre le braconnage et les pollutions, animations halieutiques et d'éducation à l'environnement, communication, promotion du loisir pêche ...

Choisir sa carte de pêche

Voici les étapes pour bien choisir sa carte de pêche :

- 1 Connaître le(s) lieu(x) où l'on souhaite pêcher
- 2 Rattacher ce(s) choix géographique(s) à une AAPPMA
- 3 Est-ce que l'AAPPMA est réciprocaire et propose d'autres lieux si je souhaite me déplacer ?

Acheter sa carte de pêche

3 possibilités vous sont proposées :

- Vous connecter au site de vente en ligne :



- Vous rendre chez un dépositaire de l'AAPPMA (listés sur www.peche60.fr).

- Vous ne pouvez pas vous déplacer et/ou vous n'avez pas internet, contactez la Fédération au 03 44 40 46 41. Nous nous chargerons d'éditer et de vous envoyer votre carte de pêche.



Adhérent au CNAS ?

Rendez-vous sur notre site internet à la page «Les cartes de pêche» afin de bénéficier d'avantages ...



Chèques-vacances connect

L'acquisition des cartes de pêche est éligible au paiement par Chèque Vacances exclusivement par voie dématérialisée. Ce nouveau moyen de paiement est disponible uniquement sur le site cartedepeche.fr.

Je souhaite pêcher occasionnellement



Un produit vous est dédié, la **carte de pêche journalière** !

Parfaite pour les emplois du temps chargés, ou pour les parties de pêche organisées à la dernière minute, cette carte permet de pêcher une journée, en 1ère ou en 2ème catégorie, avec tous les modes de pêche autorisés.

Cette carte peut être exonérée de la CPMA si vous êtes déjà en possession d'une CPMA annuelle. Pour les AAPPMA non-réciprocaires, la carte de pêche journalière permet de pêcher uniquement sur le(s) parcours de l'AAPPMA choisie (en sus, une partie du bassin des Muids à Choisy au Bac et dans le canal de l'Ourcq dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de Seine et Marne (soit 105 kms).

Il existe également une **carte hebdomadaire** d'une validité de 7 jours consécutifs, elle vous permet de pêcher pendant une semaine en 1ère ou en 2ème catégorie, avec tous les modes de pêche autorisés (certaines AAPPMA ont un règlement interne à consulter).



Pour un jour, pour une semaine, pour toujours

cartedepeche.fr

RÉCIPROCITÉ 2024

Qu'est ce que la réciprocité ?

C'est un accord entre plusieurs associations, Fédérations et/ou ententes qui permet de bénéficier du droit de pêche en dehors de son AAPPMA.

Réciprocité « INTERFÉDÉRALE » avec 91 départements

La carte Interfédérale est délivrée par les AAPPMA réciprocitaires :

AVRECHY, BABOEUF, BEAUVAIS, BORAN sur OISE, BORNEL, BRETEUIL, BULLES, CANNY-ROYE sur MATZ, COMPIÈGNE, CREIL, CUISE-la-MOTTE, ÉVRICOURT, GILOCOURT-BÉTHANCOURT, GOURNAY sur ARONDE, HERMES-BERTHECOURT, LAIGNEVILLE, LAVILLETERTRE, MONTATAIRE, MOUY, NOYON, PONT-SAINTE-MAXENCE, PRÉCY-GOUVIEUX-SAINT-LEU-CRAMOISY-MAYSEL, THERDONNE et TRACY-BAILLY-SAINT-LÉGER.

Elle donne accès à tous les lots réciprocitaires de France !

et aux lots isariens suivants :

Les étangs AAPPMA : de Braisnes sur Aronde, de Breteuil, du Carandeu à Compiègne, du Viviers du Grès à Rethondes, de Neuffontaines à Cuise la Motte, les Viviers à Baboeuf, du Château à Roye sur Matz, de la Maladrerie à Montataire, de Sempigny, les étangs de la Ballastière à Therdonne, de Lavilletterte, de l'Évêché à Pont-Sainte-Maxence, de Coincourt et du Haut Marais à Mouy.

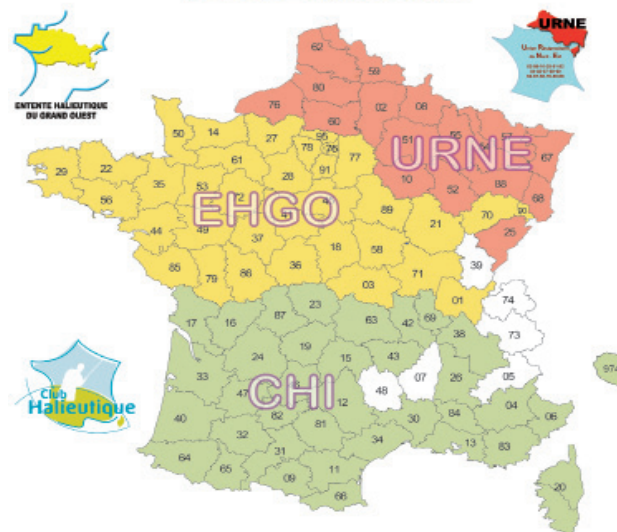
En 1 ère catégorie : l'Automne sur les lots de l'AAPPMA de Gilocourt-Béthancourt, l'Aronde sur les lots de l'AAPPMA de Gournay sur Aronde, l'Arré sur les lots de l'AAPPMA d'Avrechy, la Divette sur les lots de l'AAPPMA d'Évricourt, le Thérain du pont SNCF de Maysel au moulin de St-Leu à Cramoisy et sur les lots des AAPPMA de Hermes-Berthecourt, Montataire, Mouy et Therdonne, la Mève et la Verse sur les lots de l'AAPPMA de Noyon, l'Esches sur les lots de l'AAPPMA de Bornel, l'ensemble des lots de l'AAPPMA de Beauvais, le Matz sur les lots de l'AAPPMA de Canny-Roye sur Matz, la Noye sur les lots de l'AAPPMA de Breteuil, la Viosne sur les lots de l'AAPPMA de Lavilletterte, la Brèche sur les lots de l'AAPPMA de Bulles, de Creil et Laigneville,

En 2 ème catégorie : la Nonette du moulin Lagache à Gouvieux jusqu'à la rivière Oise.

Cette carte est au tarif de 110€ ou vignette à 40 euros (+ carte personne majeure). Pour les eaux closes, un droit de pêche supplémentaire peut être demandé.

Les cartes Mineure, Découverte Jeune et Femme bénéficient de cette réciprocité.
(si la carte de pêche est prise dans une association de pêche en réciprocité interdépartementale)

Avec la carte de pêche InterFédérale
pêchez plus loin...



Réciprocité départementale

Tout pêcheur possédant une carte du département peut pêcher sans supplément dans les lots isariens suivants :

En 1 ère catégorie : le Petit Thérain sur le parcours fédéral de Marseille en Beauvaisis, le Matz sur le parcours fédéral, le Thérain sur les lots de l'AAPPMA de Mello,

En 2 ème catégorie : les étangs fédéraux de Saint-Pierre (Saint Pierre, l'Étot, la Rouillie), du Buissonnet, de Ste-Périne, de Commelles, d'Allonne (près de Beauvais), de la Fréneuse à Pimprez, de Varesnes, de Marest-sur-Matz ainsi que sur une partie du bassin des Muids à Choisy au Bac et dans le canal de l'Ourcq dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de Seine et Marne (soit 105 kms).

Tout pêcheur possédant une carte d'une AAPPMA suivante, à savoir, ATTICHY, AVRECHY, BABOEUF, BEAUVAIS, BORAN sur OISE, BORNEL, BRETEUIL, BULLES, CANNY-ROYE sur MATZ, CHANTILLY, COMPIÈGNE, CREIL, CUISE la MOTTE, ÉVRICOURT, GILOCOURT-BÉTHANCOURT, GOURNAY sur ARONDE, HERMES-BERTHECOURT, LAIGNEVILLE, LAVILLETERTRE, MELLO, MONTATAIRE, MOUY, NOYON, PONT-SAINTE-MAXENCE, PRÉCY-GOUVIEUX-SAINT LEU-CRAMOISY-MAYSEL, THERDONNE, TRACY-BAILLY-SAINT-LÉGER ou VERBERIE peut pêcher sans supplément à 4 cannes sur les lots suivants : Les rivières Aisne et Oise, les canaux (latéral à l'Oise et du Nord), le canal Saint Jean à Chantilly, le Thérain sur 890 mètres en amont de sa confluence avec l'Oise.

Tout pêcheur possédant une carte d'une AAPPMA non mentionnée ci-dessus et non-réciprocitaire ne peut pêcher qu'à une seule canne sur les rivières Aisne et Oise, les canaux (latéral à l'Oise et du Nord), le canal Saint Jean à Chantilly, le Thérain sur 890 mètres en amont de sa confluence avec l'Oise.

Avec la carte de pêche Interfédérale, pêchez plus loin ...

La réciprocité évolue, rendez vous sur www.peche60.fr

RÉGLEMENTATION 2024

En première catégorie

Périodes d'ouverture :

Ouverture générale..... du 09 mars au 15 septembre 2024 inclus
Anguille jaune..... du 09 mars au 15 juillet 2024 inclus
Dans ces eaux, tout brochet capturé du 09 mars au 26 avril 2024 inclus doit être immédiatement remis à l'eau.
(article R.436-6 du code de l'environnement)

Tailles minimales des captures (certaines AAPPMA ont un règlement interne à consulter) :

Truite et saumon de fontaine..... 0,25 m
Anguille..... 0,12 m
Brochet..... 0,60 m

Modes de pêche autorisés : Dans les eaux non domaniales : 1 ligne et 6 balances à écrevisses, la pêche des écrevisses à pieds blancs et des écrevisses à pattes grêles est interdite dans le département de l'Oise.

Le nombre de captures : Le nombre de captures de truites autorisé par jour et par pêcheur est fixé à 4 (maximum), se référer aux règlements intérieurs des AAPPMA.

Le nombre de captures de brochets autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 2.

En deuxième catégorie

Périodes d'ouverture :

Ouverture générale..... du 1er janvier au 31 décembre 2024 inclus
Brochet du 1er janvier au 28 janvier inclus et du 27 avril au 31 décembre 2024 inclus
Sandre : du 1er janvier au 28 janvier inclus et du 1er juin au 31 décembre 2024 inclus
Anguille jaune..... du 15 février au 15 juillet 2024 inclus

Tailles minimales des captures (certaines AAPPMA ont un règlement interne à consulter) :

Brochet..... 0,60 m
Sandre..... 0,50 m
Anguille..... 0,12 m


Fenêtre de capture pour le brochet :

Tout brochet d'une longueur inférieure à 0.60 m et d'une longueur supérieure à 0.80 m doit être immédiatement remis à l'eau sur les sites suivants : étang de la Rouillie, de Saint-Pierre, de l'Étot, de Sainte-Perinne, de Commelles, rivière Oise, canal latéral à l'Oise et canal du Nord.

No-kill pour le brochet : Tout brochet doit être immédiatement remis à l'eau sur l'ensemble de la rivière Aisne dans le département de l'Oise.

Modes de pêche autorisés :

4 lignes au plus et 6 balances à écrevisses, la pêche des écrevisses à pieds blancs et des écrevisses à pattes grêles est interdite dans le département de l'OISE.

 Le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à 3, dont deux brochets maximum.

Anguilles

- La pêche de l'anguille argentée est interdite dans le département de l'Oise.
- La pêche de l'anguille de nuit est interdite dans le département de l'Oise.
- Un carnet de pêche établi par saison de pêche, devra être rempli après chaque capture d'anguille. Ce carnet comportera la date de capture, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement et le nombre. Il est disponible sur www.oise.gouv.fr, nous vous remercions de le faire parvenir à la Fédération en fin de saison.

Carpes

Sur le domaine public, la pêche de la carpe est autorisée à toute heure pour l'année 2024 et à 4 lignes par pêcheur dans les rivières Oise, Oise non canalisée, Aisne, canal latéral à l'Oise et canal du Nord pour leur parcours dans le département de l'Oise.

Dans certains étangs des AAPPMA (nommées dans la légende de la carte page 22), la pêche de la carpe est autorisée à toute heure pour l'année 2024. Un supplément peut être demandé. Vous trouverez la liste complète sur le site internet de la Fédération. Consultez l'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche de la carpe à toute heure ainsi que le règlement intérieur du site concerné.

Seuls les appâts végétaux ou à base de végétaux sont autorisés pour la pêche de nuit.



Réserves

La liste des réserves à respecter fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Celui-ci est consultable à l'adresse internet www.peche60.fr ou en le demandant auprès de votre Fédération.

A savoir :

Le pêcheur en action de pêche doit toujours être en possession de sa carte de pêche. Les cartes de pêche délivrées par internet font office de carte d'identité halieutique et doivent également comporter une photographie récente. De plus, tous les supports numériques sont valables, il n'est plus exigé de présenter un exemplaire imprimé.

En cas de constat d'un acte de **braconnage**, voici les contacts :

- Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : **03 44 40 46 41**
- Office Français de la Biodiversité (ex ONCFS) : **03 44 90 07 01**
- Gendarmerie : **17**

En cas de constat de **pollution**, mortalité de poissons et tout événement inhabituel pouvant mettre en péril la vie de la faune et de la flore aquatique :

- Gendarmerie : **17** et les pompiers s'il s'agit d'une forte pollution : **18**
- Office Français de la Biodiversité (ex ONEMA /AFB) : **03 44 38 50 67**
- Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : **03 44 40 46 41**

AUX PETITS SOINS DES POISSONS

Les bons gestes pour relacher ses poissons

Quelques **conseils pour la manipulation de vos prises** afin de les relacher dans les meilleures conditions :

- Se mouiller les mains avant tout contact avec le poisson afin de ne pas lui retirer le mucus,
- En cas de pose au sol, utiliser un tapis de réception adapté et humidifié,
- Employer des hameçons sans arillons (ou écrasés), et si possible, simples,
- Ne pas retarder le ferrage pour avoir un décrochage plus aisé,
- Écouter les temps de combat et de maintien en captivité (bourriches...) pour limiter le stress engendré,
- Ne pas laisser le spécimen hors de l'eau trop longtemps, même pour une photo,
- La remise à l'eau se fait délicatement en laissant le temps au poisson de se ré-oxygéner correctement.

Maladie du sommeil de la carpe

Cette infection très contagieuse provoque de très fortes mortalités principalement sur les carpes.

Les symptômes sont principalement une léthargie du poisson, qui a les yeux enfoncés dans leurs orbites et peut présenter une hyper-sécrétion de mucus. Afin de limiter la propagation de ce virus (ou d'autres) **quelques gestes simples sont à effectuer** entre chaque pêche : au minimum rinçage à l'eau claire et séchage du matériel au soleil à minima 12h (bourriche, épuisette, sacs et tout matériel en contact avec l'eau ou le poisson) et bien sûr pas de transfert de carpe vivante.

N'hésitez surtout pas à nous remonter vos observations sur des mortalités de poissons (en prenant des photos si possible) par mail à contact@peche60.fr ou au 03 44 40 46 41.

Marquage des brochets

Dans les rivières Aisne et Oise, des brochets principalement et silures ont été marqués dans le cadre d'une étude pour mieux connaître leurs déplacements et cycles de vie. Ces marques, appelées « spaghettis » sont de petits bâtonnets jaunes.

Que faire en cas de capture ?

Il vous faudra relever le numéro du marqueur, mesurer le poisson, noter la date et le lieu, impérativement le remettre à l'eau et en avvertir la Fédération par mail à contact@peche60.fr ou au 03 44 40 46 41.



Capture de saumons

La présence de saumons atlantiques dans notre département est maintenant avérée.

Que faire en cas de capture ?

Il vous faudra le prendre en photo et le mesurer si possible, impérativement le remettre à l'eau et en avvertir la Fédération par mail à contact@peche60.fr ou au 03 44 40 46 41.

PONTONS DE PÊCHE

Dans le but de favoriser la pratique de la pêche, 15 pontons (dont deux adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite) sont mis à disposition, sans réservation, pour les pêcheurs possédant une carte de pêche valide. Ils sont situés sur la rivière Aisne.

Les emplacements

- 1 ponton Personne à Mobilité Réduite à La Motte, en aval du pont de Berneuil-sur-Aisne
- 2 à La Motte en aval du pont de Berneuil-sur-Aisne
- 2 à Trosly-Breuil, en amont de l'écluse d'Hérant
- 1 dans le parc municipal de Rethondes
- 2 en aval du pont de Rethondes
- 4 au Francport en aval du pont
- 2 à Choisy-au-Bac, rue de l'Abrevoir
- 1 ponton Personne à Mobilité Réduite à Choisy-au-Bac, rue de l'Abrevoir



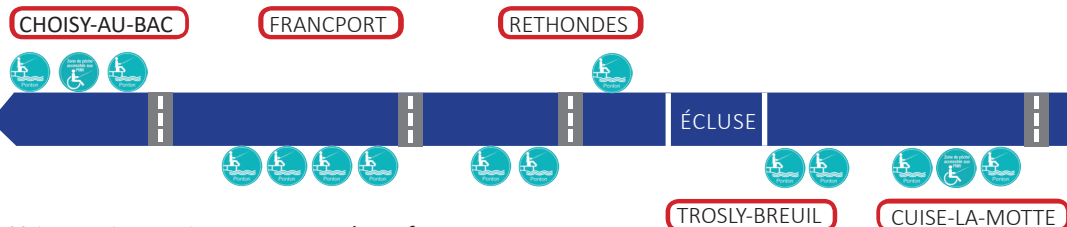
Trosly-Breuil



Le Francport



Choisy-au-Bac

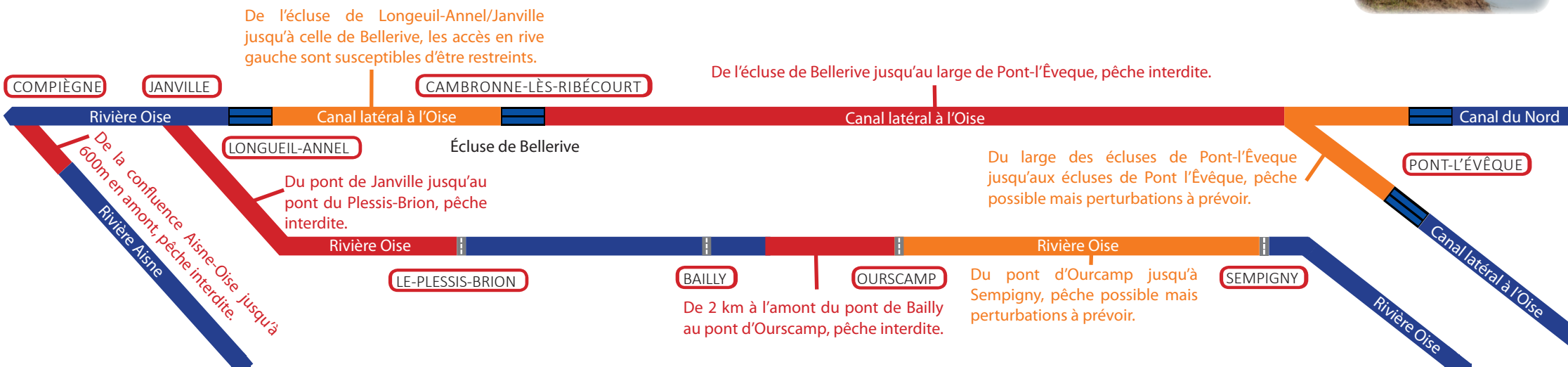


Voir carte interactive sur www.peche60.fr



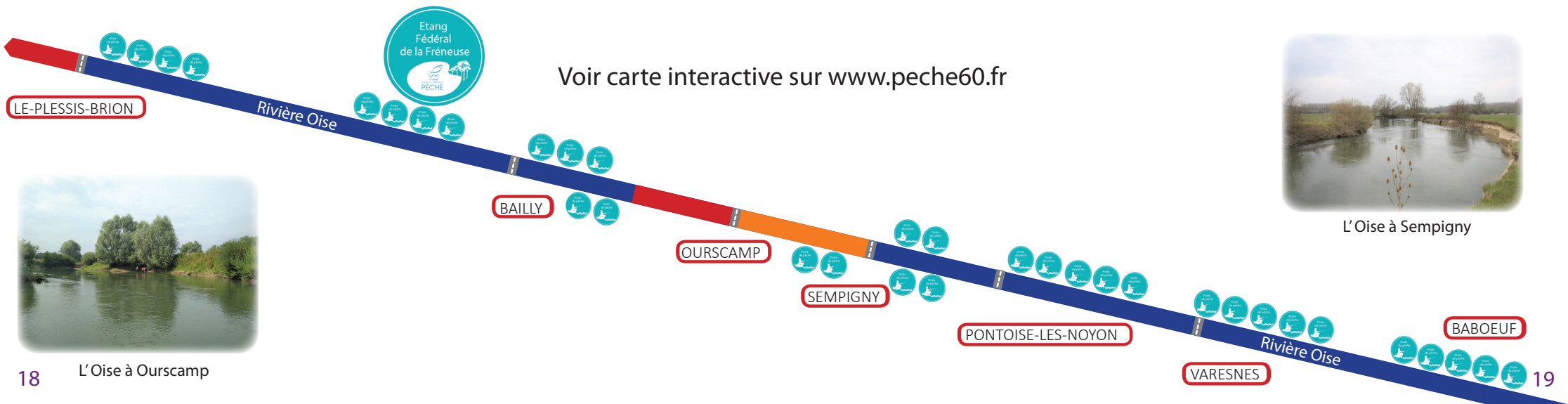
CANAL SEINE NORD EUROPE

Cet immense chantier impacte nos parcours de pêche entre Noyon et Compiègne, sur le Canal Latéral à l'Oise, la « Vieille Oise » et le Canal du Nord. Sur certains secteurs clairement identifiés la pêche y est interdite pendant les travaux, sur d'autres des perturbations sont à prévoir. Retrouvez ci-dessous tous les détails, nous vous informerons des évolutions sur notre site www.peche60.fr ainsi que sur notre page Facebook.



LES POSTES DE PECHE DISPONIBLES SUR LA « VIEILLE OISE »

Afin de favoriser la pratique de la pêche dans ce secteur impacté par les travaux du nouveau canal, la fédération a décidé d'augmenter les possibilités de pêche sur la « Vieille Oise ». Pour cela, des postes de pêche seront créés ou rétablis début 2024 puis régulièrement entretenus de Baboeuf au Plessis-Brion.

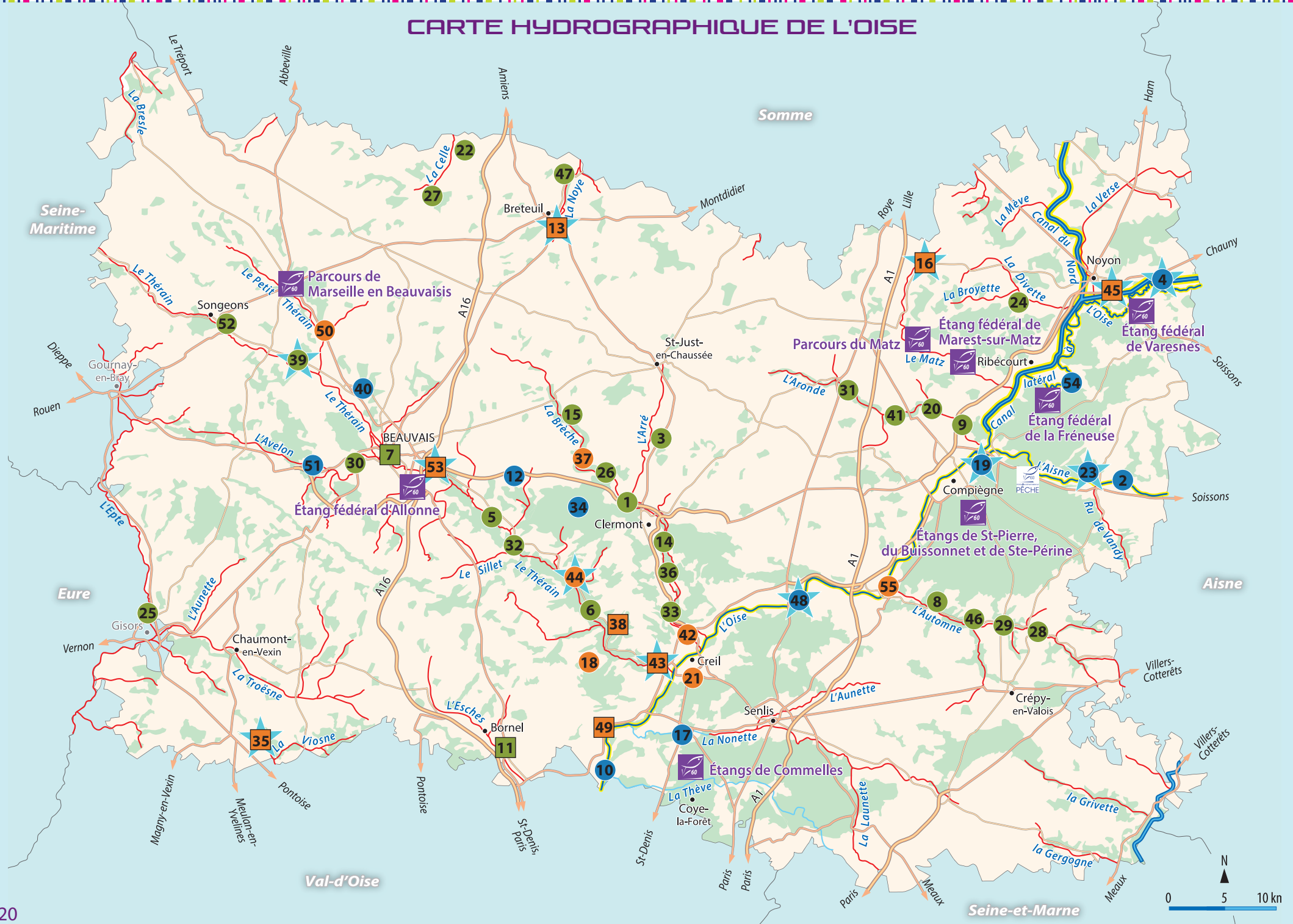


L'Oise à Sempigny



L'Oise à Ourscamp

CARTE HYDROGRAPHIQUE DE L'OISE



LÉGENDE



Pontons handipêche :

04 - 14 - 19 - 23 - 43 - 55 et étang fédéral de la Fréneuse



Pêche à la carpe de nuit en étang :

2 - 12 - 14 - 19 - 38 - 48 - 50 - 53 - 55 - étangs fédéraux de Commelles, de Saint-Pierre (Saint-Pierre, la Rouillie et l'Etôt) et de Varesnes



Pêche à la mouche :

7 - 14 - 15 - 25 - 38 - 40 - 42 - 47 et parcours fédéral du Matz



Pêche en float tube :

étangs fédéraux de Commelles, du Buissonnet et de Varesnes



Atelier Pêche et Nature

(ou école de pêche) :

19 - 43 - 44 - 45 et APN fédéral

Parcours AAPPMA

- 1 ère catégorie
- 2 ème catégorie
- 1 ère et 2 ème catégorie

Parcours réciprocitaires

- Cours d'eau de 1 ère catégorie
- ▬ Cours d'eau de 2 ème catégorie
- ▬ Parcours carpe de nuit - Domaine Public Fluvial
- ▬ Canaux de 2 ème catégorie
- ▬ Lots de pêche fédéraux
- ★ Étang(s)

Classement de cours d'eau

- 1 ère catégorie - domaine privé
- 2 ème catégorie - domaine public
- 2 ème catégorie - domaine privé

RETROUVEZ VOTRE AAPPMA

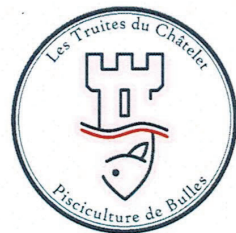
(Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)

1 - AGNETZ	06.76.33.11.00	28 - FRESNOY LA RIVIÈRE	06.25.74.69.27
2 - ATTICHY	03.44.40.46.41	29 - GILOUCOURT BÉTHANCOURT	06.11.72.86.73
3 - AVRECHY	03.44.51.94.73	30 - GOINCOURT	07.62.23.84.14
4 - BABOEUF	07.77.60.24.79	31 - GOURNAY SUR ARONDE	06.17.90.28.89
5 - BAILLEUL SUR THÉRAIN	06.25.20.01.77	32 - HERMES BERTHECOURT	06.59.41.81.48
6 - BALAGNY SUR THÉRAIN	06.60.67.47.46	33 - LAIGNEVILLE	06.72.83.11.45
7 - BEAUVAIS	06.85.21.30.83	34 - LA NEUVILLE EN HEZ	03.44.40.46.41
8 - BÉTHISY SAINT PIERRE	06.75.23.97.31	35 - LAVILLETERTRE	03.44.49.27.75
9 - BIENVILLE	06.22.90.32.78	36 - LIANCOURT	09.79.34.13.73
10 - BORAN SUR OISE	07.77.44.34.48	38 - MELLO	06.12.62.54.04
11 - BORNEL	01.34.70.58.78	39 - MILLY SUR THÉRAIN «Grand étang»	06.82.66.62.82
12 - BRESLES	06.24.56.95.46	40 - MILLY SUR THÉRAIN «La truite»	06.87.03.61.22
13 - BRETEUIL	06.86.69.17.77	41 - MONCHY HUMIÈRES	03.44.40.46.41
14 - BREUIL LE VERT	06.89.11.35.42	42 - MONCHY NOGENT VILLERS	06.84.51.50.32
15 - BULLES	06.12.25.67.76	43 - MONTATAIRE	06.25.17.54.01
16 - CANNY ROYE SUR MATZ	06.20.44.21.45	44 - MOUY	06.23.35.55.60
17 - CHANTILLY	06.70.14.95.95	45 - NOYON	06.14.67.80.92
18 - CIRÈS LES MELLO	06.83.29.21.65	46 - ORROUY	03.44.88.65.69
19 - COMPIÈGNE	06.80.93.46.59	47 - PAILLART	06.35.56.05.54
20 - COUDUN	06.45.12.18.45	48 - PONT SAINTE MAXENCE	06.62.59.38.51
21 - CREIL	06.06.55.19.26	49 - PRÉCY SUR OISE	06.67.83.21.41
22 - CROISSY SUR CELLE	06.79.80.39.22	50 - SAINT JUST EN CHAUSSÉE	06.70.15.20.54
23 - CUISE LA MOTTE	06.11.82.38.61	51 - SAINT OMER EN CHAUSSÉE	06.72.64.12.17
24 - ÉVRICOURT	06.24.50.35.38	52 - SONGEONS	06.84.92.06.96
25 - ÉRAGNY SUR EPTE	02.32.55.55.61	53 - THERDONNE	06.15.18.04.53
26 - ÉTOUY	06.20.01.16.57	54 - TRACY, BAILLY et SAINT LÉGER	03.44.40.46.41
27 - FONTAINE BONNELEAU	03.44.82.92.49	55 - VERBERIE	06.88.39.22.91



AAPPMA de :

- 1 ère catégorie
- 2 ème catégorie
- 1 ère et 2 ème catégorie



Pisciculture de BULLES : truites fermières depuis 1967


Livraison de truites vivantes Fario et Arc-en-Ciel

Vente en direct sur le site de produits frais et fumés

03 44 78 90 18

www.lestruitesduchatelet.fr

PARCOURS DE PÊCHE FÉDÉRAUX

 Ces parcours ont un règlement intérieur à consulter sur place ou sur www.peche60.fr

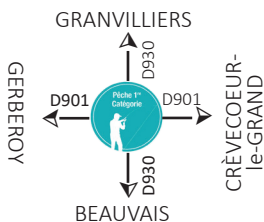
1 ÈRE CATÉGORIE

Parcours du Matz



La Fédération gère un parcours d'environ 8 kilomètres sur cette rivière de 1 ère catégorie où l'on pêche la truite. Des empoisonnements en truites fario et arc-en-ciel sont effectués tout au long de la saison de pêche. Il existe un parcours mouche no kill.

Parcours de Marseille en Beauvaisis



Situé sur la rivière «Le Petit Thérain», la Fédération gère 1 km de berges. Compte tenu du caractère piscicole préservé sur cette portion, ce parcours est désormais dit « de graciation », les prises sont relâchées. Pêche aux leurres et à la mouche. Le lot de pêche concerné se situe en aval de la rue Philéas Lebesgue en rive droite sur une distance de 800 mètres. Des pancartes réglementaires délimitent le parcours.

Ces 2 parcours sont accessibles sans autre cotisation à tous les détenteurs d'une carte de pêche valide du département de l'Oise et munie d'une CPMA ou d'une carte réciprocaire (ou de la vignette correspondante).

2 ÈME CATÉGORIE

Bassin des Muids



Un secteur est ouvert à la pêche sur ce bassin d'écrêtement des crues. La pratique de la pêche s'effectue avec 2 cannes par personne et en NO KILL. Les poissons blancs et carnassiers sont particulièrement bien présents.

Ce parcours est accessible sans autre cotisation à tous les détenteurs d'une carte de pêche valide du département de l'Oise et munie d'une CPMA ou d'une carte réciprocaire (ou de la vignette correspondante).

BEAUVAISIS CHASSE ET PÊCHE

ZAC DE THER - 10 RUE GUSTAVE EIFFEL - 60 000 BEAUVAIS

TÉL : 03 44 52 40 16

Ouvert du mardi au samedi
9h00 à 12h00 - 13h30 à 19h00
Samedi 9h00 à 19h00



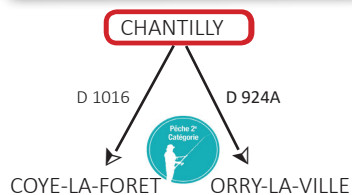
Anglaise
Carpodrome
Feeder
Coup
Carnassiers
Carpe

Articles de pêches
Amorces
Appâts
Réparation canne

Permis
pêche

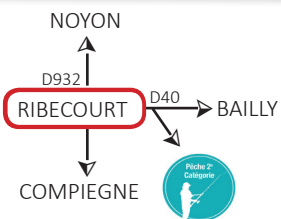
E-mail : beauvaisispechepassion@gmail.com
<https://www.facebook.com/beauvaisischasseetpeche/>

Étangs de Commelles



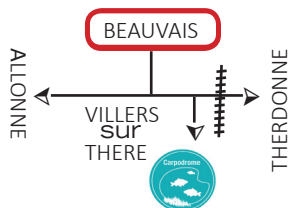
Dans un cadre forestier grandiose, la Fédération propose aux pêcheurs les étangs de Commelles. La pratique de la pêche s'effectue sur une superficie d'une dizaine d'hectares. Brochets (float tube autorisé), carpes (pêche de nuit), gardons y sont entre autres très bien représentés. Un supplément est demandé pour la pêche à la carpe de nuit. Des travaux d'aménagements sont en cours.

Étang de la Fréneuse



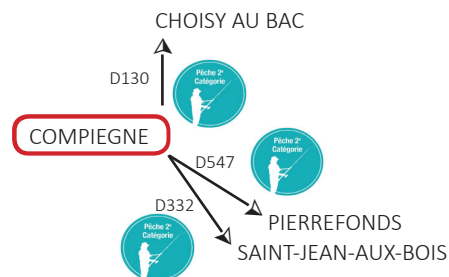
Cet étang vous procurera des sensations fortes grâce aux nombreuses carpes de toutes tailles. Une ligne par personne, 3 types de pêche : canne au coup, anglaise ou feeder, en NO KILL. Tanches brêmes et gardons peuplent également l'étang. La pêche aux leurres est également autorisée (voir règlement).

Étang d'Allonne



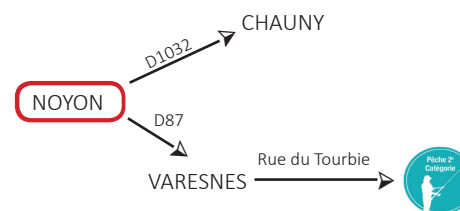
Étang «toutes pêches», 3 cannes par pêcheur maximum. Tout poisson doit être remis à l'eau vivant : NO KILL. La pêche aux leurres est autorisée en respectant les dates d'ouverture de la pêche des carnassiers. Le float tube est autorisé, le port du gilet de sauvetage est obligatoire. Pêche à la carpe de nuit autorisée.

Étangs de Saint-Pierre, Buissonnet et Ste-Périne



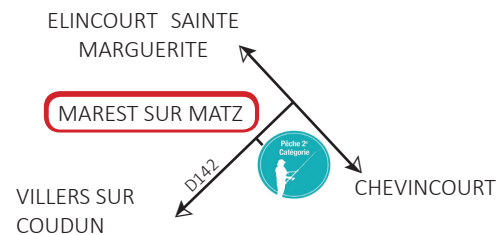
Au coeur de la forêt de Compiègne, la pratique s'effectue sur les étangs de Saint-Pierre (Saint-Pierre, la Rouillie et l'Étot, pêche de nuit autorisée) ainsi que sur celui du Buissonnet (float tube autorisé) et de Ste-Périne. Un supplément est demandé pour la pêche à la carpe de nuit sur les étangs de Saint-Pierre (Saint-Pierre, la Rouillie et l'Étot).

Étang de Varesnes



Au coeur de la moyenne vallée de l'Oise, cet étang de 12 hectares est situé dans un cadre sauvage. Il autorise la pêche à la carpe de nuit sur 6 postes (de 2 personnes) uniquement afin de privilégier la qualité et le confort de tous. Le float tube est autorisé, le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

Étang de Marest-sur-Matz



Étang «toutes pêches», la pêche se pratique à l'aide d'une seule canne au coup et une seule canne lancer par pêcheur maximum. Tout poisson doit être remis à l'eau vivant : NO KILL. La pêche aux leurres est autorisée en respectant les dates d'ouverture de la pêche des carnassiers.

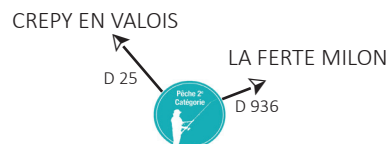
Ces 6 parcours sont accessibles sans autre cotisation à tous les détenteurs d'une carte de pêche valide du département de l'Oise et munie d'une CPMA ou d'une carte réciprocaire (ou de la vignette correspondante).

L'option annuelle « carpe de nuit - étangs fédéraux » au tarif unique de 20€ donne le droit de pêcher de nuit sur les étangs suivants :

- Les étangs de Saint-Pierre, la Rouillie et l'Étot à Vieux Moulin
- Les étangs de Commelles à Coye la Forêt
- L'étang du Carandeu à Compiègne
- L'étang de Varesnes
- L'étang d'Allonne



Canal de l'Ourcq



MAREUIL SUR OURCQ



La pratique de la pêche s'effectue sur l'ensemble de son parcours dans les départements de l'Oise, l'Aisne et la Seine et Marne soit 105 kms. L'absence de navigation commerciale et le cadre bucolique en font un parcours de premier choix. Peu pêché, les surprises sont nombreuses ...

L'ensemble de ce parcours est accessible pour tous les détenteurs d'une carte de pêche de l'année de l'un des 3 départements (Oise, Aisne et Seine et Marne).

Parcours Pédagogique de la Fréneuse

La Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique vous propose une immersion au coeur de la nature sur le site remarquable de l'étang de la Fréneuse. Ce parcours est aménagé pour la découverte, en autonomie, de la vie aquatique. Il permet d'explorer la richesse de la faune et de la flore locale et de comprendre les enjeux liés à l'eau.



Bonne promenade !

PACIFIC PÊCHE
PARTAGEONS NOTRE P[♥]SSION

LE PLUS GRAND CHOIX D'ARTICLES DE PÊCHE AU MEILLEUR PRIX



VOTRE ESPACE PÊCHE DE L'OISE

MAGASIN PACIFIC PÊCHE NOGENT-SUR-OISE

PRAIRIE DE SAULCY, 86 RUE JEAN MONNET, 60180 NOGENT-SUR-OISE
TÉL. 03 65 96 09 40



Suivez les actualités de Pacific Pêche !

MISE À DISPOSITION DE PARCOURS DE PÊCHE

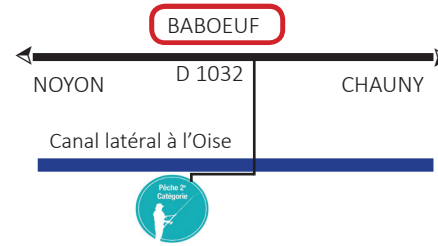
AAPPMA de Mello : la rivière «le Thérain» sur l'ensemble du parcours de l'AAPPMA (environ 1400 mètres de berges).



Ce parcours est accessible aux détenteurs des cartes suivantes, provenant d'une AAPPMA réciprocaire :

- carte INTERFEDERALE (ou de la vignette correspondante)
- carte « découverte -12 ans », « personne mineure » et « découverte femme »
- carte journalière à 16€ provenant d'une AAPPMA réciprocaire du département de l'Oise (11.10€ si CPMA acquittée)


Baboeuf



Etang Les Viviers, 1ha



PARCOURS AAPPMA RÉCIPROCAIRES

 Ces parcours ont un règlement intérieur à consulter sur place ou sur www.peche60.fr

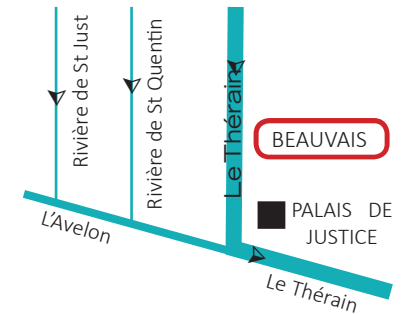
Avrechy



L'Arré, environ 6 km



Beauvais



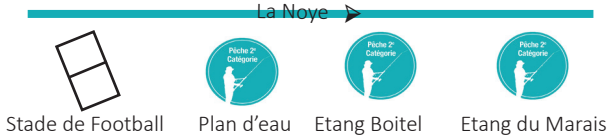
Le Thérain, la rivière de Saint Just, L'avelon, la rivière ou ru de Saint Quentin, environ 16 km



Le Petit Plan d'Eau du Canada, 4 ha

Breteuil

BRETEUIL



La Noye, environ 2.5 km

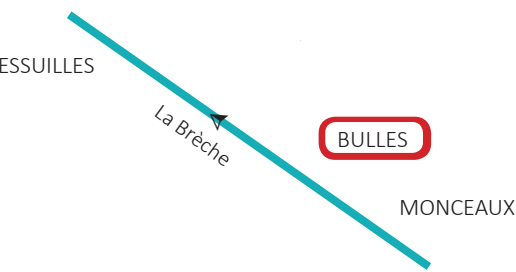


Etang Boitel, le Plan d'eau et l'étang du Marais, 0.6 ha



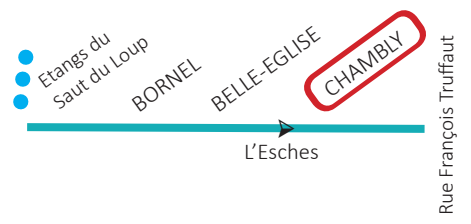
L'Esches, des étangs du Saut du Loup à la rue François Truffaut à Chambly, environ 8 km

Bulles



La Brèche, environ 4.3km
No kill truite Fario sur l'ensemble du parcours

Bornel



Canny-Roye sur Matz



Le Matz, de Canny-sur-Matz à Laberlière, environ 3.1 km



Etang du Château, 0.35 ha



Compiègne

BRAISNES-SUR-ARONDE

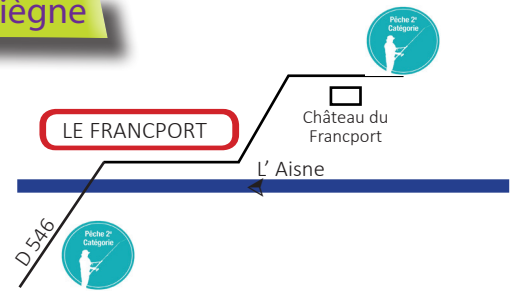


Etangs de Braisnes-sur-Aronde, 2.5 ha

LE FRANCPORT



Etang du Carandeu (5.5 ha) et l'étang du Vivier du Grés » (2.3 ha)



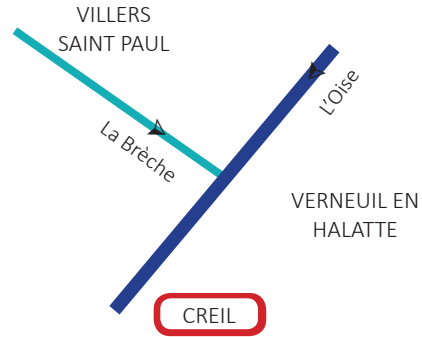
En fonction de votre carte de pêche, deux options annuelles sont possibles pour pêcher la carpe de nuit à l'étang du Carandeu.



1ÈRE
CATÉGORIE

La Brèche, environ 1.8 km

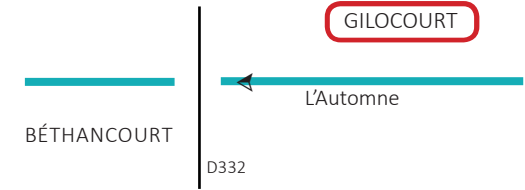
Creil



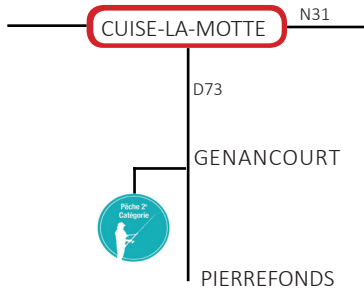
1ÈRE
CATÉGORIE

L'Automne, environ 3 km
No kill truite Fario sur l'ensemble du parcours

Gilocourt - Béthancourt



Cuise la Motte



2 ÈME
CATÉGORIE

L'étang de Neuffontaines, 1.5 ha

Gournay-sur-Aronde



1ÈRE
CATÉGORIE

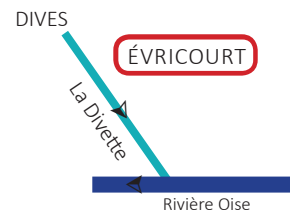
L'Aronde, environ 4 km



1ÈRE
CATÉGORIE

La Divette, environ 4 km

Évricourt



Hermes -Berthecourt



Le Thérain, la Trye et le Sillet , environ 3 km

Montataire



Le Thérain, environ 2.6 km

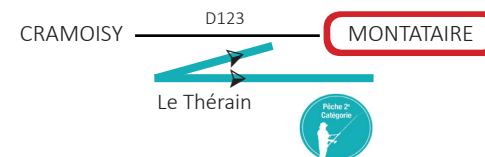
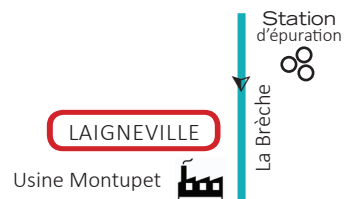


Etang de la Maladrerie, 6 ha



La Brèche, environ 1.5 km

Laigneville



Mouy

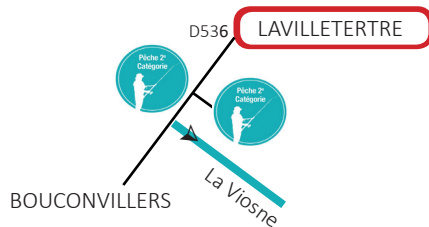


Le Thérain, environ 4 km



Etangs de Coincourt et du Haut Marais, 0.5 et 1ha

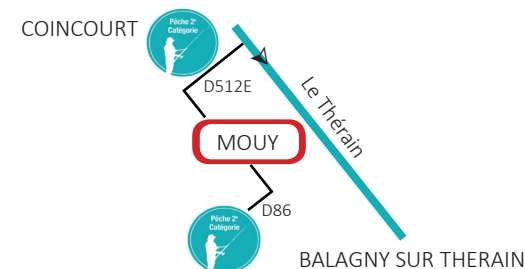
Lavilleterte



La Viosne, du pont de la D536 à 1500 mètres en aval, environ 1.6 km



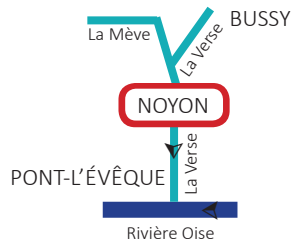
Etangs de Bachaumont, 2.7 et 1.8 ha



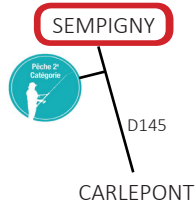
Noyon



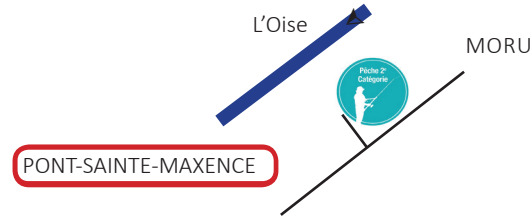
La Verse, de Genvry jusqu'à sa confluence, environ 5.5 km
La Mève, de Haudival jusqu'à sa confluence, environ 4 km



Etang de Sempigny, 0.9 ha



Pont-Sainte-Maxence



Etang de l'Evêché, 8.5 ha

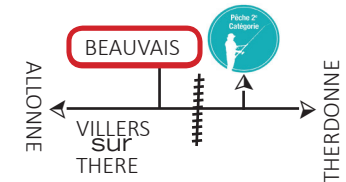
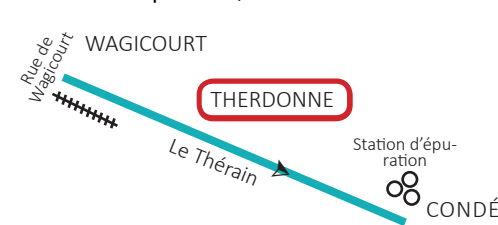
Therdonne



Le Thérain, de la rue de Wagicourt (150m en aval de la voie SNCF à 1 km en aval de la station d'épuration, environ 6 km



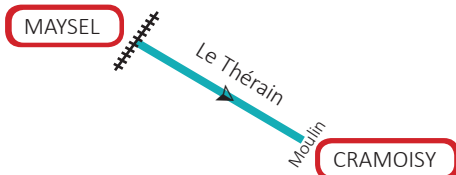
Etangs de la Ballastière, 4 ha



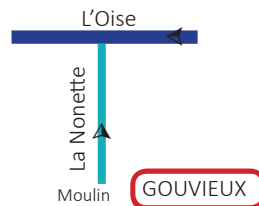
Précý-Gouvieux-Saint-Leu-Cramoisy-Maysel



Le Thérain, du pont SNCF de Maysel au moulin de St-Leu à Cramoisy, environ 2.8 km



La Nonette, du moulin Lagache à Gouvieux jusqu'à la rivière Oise, environ 2 km



Ces parcours sont accessibles aux détenteurs des cartes provenant d'une AAPPMA réciproitaire :

- carte INTERFEDERALE (ou de la vignette correspondante)
- carte « découverte -12 ans », « personne mineure » et « découverte femme »
- carte journalière à 16€ provenant d'une AAPPMA réciproitaire du département de l'Oise (11.10€ si CPMA annuelle déjà acquittée).

Les AAPPMA d'Attichy, Baboeuf, Boran-sur-Oise, Compiègne, Creil, Cuise la Motte, Montataire, Noyon, Pont-Sainte-Maxence, Précý-Gouvieux-Saint-Leu-Cramoisy-Maysel, Tracy-Bailly-Saint Lèger et Verberie proposent également des parcours réciproitaires sur le Domaine Public Fluvial : rivières Aisne et Oise, canal latéral à l'Oise et canal du Nord.

SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES !



Enedis et RTE s'engagent auprès de la Fédération de pêche de l'Oise :

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

Quelques consignes à respecter :

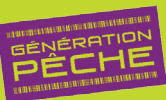
- Pour connaître les zones à risque, renseignez-vous auprès de votre Fédération de pêche.
- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- Évitez de pêcher près des lignes électriques, y compris si vous pêchez en bateau.
- Évitez tout passage avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.

Pour toute information complémentaire, consultez tension-attention.fr En cas de contact avec un ouvrage électrique et pour prévenir tout accident, appelez directement les pompiers au 18.

La Fédération de l'Oise au service des pêcheurs et du milieu aquatique :

Aides, soutiens et coordination aux 55 AAPPMA du département

(Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)



Formation, police de la pêche et lutte contre le braconnage



Animations scolaires et centres de loisirs
(ex : ALSH de Noyon)



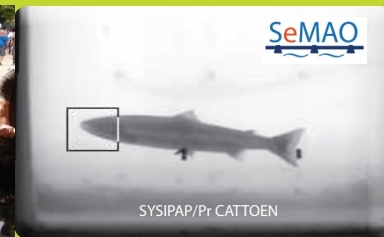
Mise à disposition de parcours pêche (ex : étang d'Allonne)



Pêches électriques
(ex : rivière La Brèche)



Participation aux événements
(ex : salon de la ruralité en fête à Compiègne)



Gestion du vidéo-comptage
(ex : saumon, rivière Aisne)



[fedepechoise](http://fedepechoise.fr) 03 44 40 46 41 www.peche60.fr

